

**Aux pouvoirs organisateurs des
milieux d'accueil de la petite
enfance autorisés par l'ONE**

BRUXELLES, le 30 mars 2020

Nos réf. : BeL/MEB/SéA/28.03.2020/3003

Dossier géré par : Séverine ACERBIS

Annexe : /

Objet: **Coronavirus Covid-19 : suivi des décisions du Conseil national de sécurité du 27 mars 2020 pour les milieux d'accueil**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2 semaines, notre pays a pris des mesures inédites pour essayer de ralentir la propagation du COVID-19. Parmi ces mesures, il vous a été demandé de continuer d'offrir un accueil aux enfants de parents qui luttent en 1^{ère} ligne auprès des personnes atteintes du virus, mais aussi aux enfants de toutes celles et ceux qui travaillent dans des secteurs dits cruciaux ou vivent des situations particulières. Je vous remercie chaleureusement d'apporter ce soutien précieux.

Je suis et je reste dans ce contexte à vos côtés et à votre écoute. L'impact de la situation sur vous, de même que vos questionnements, sont au cœur de mes préoccupations.

Le Conseil national de sécurité, qui détermine les mesures visant à contenir la propagation du COVID-19, s'est réuni une nouvelle fois ce vendredi 27 mars et a décidé de prolonger les mesures de confinement jusqu'au 19 avril, ce qui intègre désormais la période des vacances de printemps.

Concernant les milieux d'accueil de la petite enfance, rien ne change. Ainsi, l'accueil est maintenu, mais limité aux enfants dont les parents exercent une fonction « cruciale », à savoir des fonctions de première ligne (les médecins, les professionnels de la santé, le personnel soignant dans les maisons de repos, les services de sécurité, etc.) ou de soutien à cette première ligne (personnel d'accueil de l'enfance, personnel des transports publics, des magasins d'alimentation, etc.). Il en va de même pour les enfants qui relèvent de situations sociales spécifiques (mandat SPJ...), ainsi que pour les enfants de parents qui relèvent eux-mêmes d'une situation sociale particulière ou qui n'ont d'autres choix que de confier la garde de leurs enfants aux grands-parents qui sont un public fragile.

Au-delà de ces situations, il est demandé aux parents de garder leurs enfants au domicile familial. Il ne revient pas aux milieux d'accueil d'opérer une sélection à l'accueil des enfants. Nous comptons sur le sens civique des parents.

Les milieux d'accueil dont le contrat d'accueil prévoit une fermeture durant tout ou partie des vacances de printemps, sont autorisés à maintenir leurs jours de fermeture. Toutefois, dans le souci d'assurer la continuité de l'accueil, tous les milieux d'accueil qui prévoient des fermetures durant les vacances de printemps doivent dès ce lundi 30 mars, récolter les demandes d'accueil d'enfants. Les parents ayant un besoin de garde durant la période de fermeture doivent le déclarer pour le mardi 31 mars. Les milieux d'accueil devront immédiatement en informer leur coordinateur.rice. accueil ou agent conseil ONE qui veillera autant que possible à organiser une solution de garde alternative.

Par ailleurs, nous sommes conscients que vous êtes très inquiets et que vous vous posez de nombreuses questions quant aux subsides et à la viabilité de vos organisations, en raison de cette crise.

Comme vous le savez, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé ce jeudi, après concertation du secteur, de prendre trois premières mesures pour aider les milieux d'accueil de l'enfance à faire face aux conséquences de la crise du COVID-19 :

- 1) tous les subsides sont maintenus, sans tenir compte de la baisse de fréquentation ;
- 2) les subventions seront versées de manière anticipée pour éviter les problèmes de trésorerie ;
- 3) un premier paquet d'indemnités pour un montant global de 4.832.560 euros seront versés aux milieux d'accueil, avec une attention particulière pour les plus fragiles qui dépendent fortement de la participation financière des parents. Le paiement des indemnités sera réalisé par l'ONE qui met tout en œuvre pour que ces aides puissent être versées dans les délais les plus resserrés. Les modalités de collectes des demandes seront précisées prochainement aux milieux d'accueil. Pour plus de détails sur ces indemnités, je vous renvoie au site de l'ONE : www.ONE.be.

Ces mesures sont une première réponse à la situation délicate que vous traversez. Elles ne seront pas le seul soutien qu'apporteront la Fédération Wallonie-Bruxelles et les autres niveaux de pouvoir au secteur de l'enfance. Nous faisons et ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour préserver l'emploi, les places d'accueil et ne laisser personne au bord du chemin.

Dès cette semaine, nous travaillerons d'arrache-pied, avec les fédérations représentatives de votre secteur, avec les syndicats et avec mes partenaires du Gouvernement ainsi que l'ONE, afin de définir un second paquet d'interventions de soutien à vos milieux d'accueil.

Je profite de ce courrier pour vous remercier chaleureusement de votre rôle sur le terrain et de vos efforts pour répondre aux besoins des familles.

Pour toute question, nous vous encourageons à vous adresser à l'ONE, qui reste votre premier interlocuteur.

En vous souhaitant bonne réception de la présente communication et je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération la meilleure.

La Ministre,

Bénédicte LINARD